



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE
L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET DE LA VILLE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	Procuration
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 26
Nombre de pouvoirs	: 07
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de l'Assainissement, faisant apparaître un excédent,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune auprès de la Métropole Aix Marseille, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie, à la collectivité de rattachement,

Considérant que le résultat d'investissement 2017 du budget de l'assainissement s'élève à 484.197,55 euros, cet excédent fera l'objet d'un transfert au compte 001 - excédent d'investissement reporté, dans le budget de la Ville.

Considérant que le résultat d'exploitation 2017 du budget de l'assainissement s'élève à 525.693,95 euros, cet excédent fera l'objet d'un transfert au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté, dans le budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/M. Rigaud/Mme Apothéoz (02)/ M. Baldo (02), l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert de l'excédent d'investissement de 484.197,55 euros et de l'excédent d'exploitation de 525.693,95 euros, soit 1.009.891,50 euros, du budget de l'Assainissement au budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : D'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration de ce résultat dans les comptes du budget principal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **17 AVR. 2018**

AFFICHÉE LE : **17 AVR. 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **17 AVR. 2018**